



# ANIMATION ET GESTION DU GAL GRAVES ET LANDES DE CERNES PROGRAMMES EUROPÉENS 2021-2027

-

## CONVENTION DE COFINANCEMENT

### Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération n°XXXX du XXX,

Ci-après la « **CCM** »,

### Et

**La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde**, dont le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610) et représentée par son Président Monsieur **Pierre DUCOUT** agissant en vertu de la délibération n°XXXX du XXXX.

Ci-après la « **CC JEB** »

**Vu** la programmation des fonds européens 2021-2027 fixée par l'Union Européenne,

**Vu** le dossier de candidature à l'AMI Région sur le volet territorial des fonds européens approuvé à l'issue de la délibération n°2022/091 pour la CCM et de la délibération n°2022/4/12 pour la CC JEB,

**Vu** le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 9 décembre 2022 qui annonce la sélection de la candidature portée par la CCM,

**Vu** le projet de Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 en cours d'élaboration entre la Région Nouvelle-Aquitaine (ci-après le projet de convention du volet territorial), la CCM en tant que structure porteuse et le GAL Graves et Landes de Cernès,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

L'Union Européenne accompagne des dizaines de milliers de projets depuis plusieurs décennies. Tous les 7 ans, ses pays membres fixent ensemble les montants des programmes d'aides. Ces fonds viennent soutenir les politiques européennes déployées au niveau des Etats et des Régions. Une nouvelle génération de programme a ainsi été votée pour la période 2021-2027.

Depuis plusieurs générations de programmes, les Régions confient aux Groupes d'Action Locale (GAL) le soin d'élaborer une stratégie de développement local pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire. Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine a diffusé un appel à candidature auquel la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde (CC JEB) et la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) ont répondu conjointement en 2022.

Suite au Comité de suivi régional interfonds qui s'est tenu par consultation écrite du 24 octobre au 7 novembre 2022, la stratégie locale du territoire Graves et Landes de Cernès a été sélectionnée.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif dont la gouvernance sera assurée par le Groupe d'Action Locale Graves et Landes de Cernès (GAL GLC) porté par la CCM, le projet de convention en cours d'élaboration avec la Région engage la structure porteuse du GAL à mobiliser et maintenir, tout au long de la période des programmes FEDER et FEADER, des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation retenue par les deux Communautés de Communes afin de mener à bien la mise en œuvre de la stratégie de développement local grâce à l'animation et la gestion du GAL Graves et Landes de Cernès.

## ARTICLE 2 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

Afin d'assurer une continuité des missions engagée dans le cadre de la candidature à l'AMI régional des fonds européens, la présente convention prend effet à compter du 1 avril 2023 et court jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre de la programmation européenne 2021-2027.

## ARTICLE 3 : LA RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LES COLLECTIVITÉS

La Communauté de Communes de Montesquieu est désignée structure porteuse du GAL Graves et Landes de Cernès. Elle est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Dans ce cadre :

- La CCM assure les relations avec l'autorité de gestion pour toute question relative à la mise en œuvre du programme,
- La CCM met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la bonne mise en œuvre du programme (recommandation de la Région de minimum 1,5 ETP),
- La CCM s'occupe de la recherche de financement pour l'animation et la gestion du GAL, elle dépose et suit les dossiers déposés, récupère les fonds auprès des partenaires,
- Le président de la CCM est autorisé à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer la Présidence du GAL à un autre élu de la CCM, structure porteuse du GAL, pour tout ou partie de ces actes.

La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde est partenaire de la démarche, elle s'engage à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement local, notamment :

- assurer un relai de l'information auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- coopérer en appuyant le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- communiquer sur les opérations soutenues ;
- participer aux différentes instances et réunions organisées par le GAL.

## ARTICLE 4 : NATURE DES DÉPENSES

Les dépenses liées à cette démarche comprennent notamment :

- Les frais salariaux d'ingénierie d'animation et gestion du GAL
- Les autres frais nécessaires à l'animation et à la gestion du GAL, dont :
  - ( Communication
  - ( Événementiel (alimentation, traiteur, prestations...)
  - ( Adhésion au réseau des GAL
  - ( Déplacements dans la cadre du réseau des GAL ou pour accompagner les porteurs de projet
  - ( Forfait de frais indirects (15 % des frais salariaux)

Le bilan prévisionnel sera estimé annuellement et envoyé par courriel à la CC JEB ([cdc@jalleeaubourde.fr](mailto:cdc@jalleeaubourde.fr)) préalablement au dépôt de la demande annuelle de subvention LEADER.

## ARTICLE 5 : PRINCIPE DE RÉPARTITION DU FINANCEMENT

La fiche-action 9 du projet de convention du volet territorial prévoit une enveloppe de 422 577 € de subvention LEADER pour la totalité de la période de mise en œuvre du programme. Les demandes de subvention seront annuelles sur la base de cette fiche-action.

Grâce au Contrat de développement et de transitions 2023-2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la CCM et la CC JEB, une subvention Région pourrait être envisagée sur les frais salariaux de l'animateur du GAL.

Le reste à charge sera réparti à 50 % entre les deux collectivités.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT ET REFACTURATION

Le versement se fera via l'émission d'un titre de recette à la CC JEB. La CCM enverra également un bilan financier à la CC JEB.

## ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable dans un délai d'un mois, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait à Martillac, le

**Pierre DUCOUT**

Président de la Communauté  
de Communes de Jalle-Eau-Bourde

**Bernard FATH**

Président de la Communauté  
de Communes de Montesquieu

V  
I  
S  
A

Service opérationnel :

Service support :

Direction :